FEUILLETON de « JOURNAL DE ROUBAIX » du 12 Janvier 1924 — N° 357

# LA GRIFFE D'OR

PAR

## GEORGES MALDAGUE

— C'est le courrier de trois heures, monsieur.

L'enfant déposa deux lettres sur le coin de la grande table, et fit volte face.

— Tu es bien pressé, gamin?

Pierro regarda son patron d'un air étonné.

— Pourquoi te sauves-tu si vite?

— Je vais travailler, monsieur.

— Approche un peu... comment ça va-t-il chez vous?

— Ça va très bien.

— Il y a longtemps que tu ne m'as parlé de ta mère et de ta sœur.

— Hier, monsieur, vous m'avez demandé comment ma sœur était rentrée.

— C'est vrai; où donc ai-je l'esprit?

» La migraine m'enlève la mémoire, et quand je l'ai, tu sais, ce n'est pas pour rire.

— Oui, je sais, fit le petit Pierre.

Le patron le considéra.

La voix de l'enfant était un peu rauque : une toux sèche le secoua soudain.

— Qu'est-ce que tu as? un rhume...

— Non, je tousse quelquefois comme ça.

— Voilà la première époque je m'en aperçois.

— C'est que c'est plus fort, monsieur, depuis quelques jours.

— Ta mère a-t-elle vu le médecin?

— Non, mais elle m'a dit qu'elle le verrait.

— Cela est nécessaire, mon petit... A ton âge on ne doit pas avoir cette toux.

— Oh! elle ne me rend pas bien malade.

— Elle te fatigue?

— Ça m'arrache un peu là...

Il posait la main sur sa poitrine étroite.

— J'irai la voir, ta mère, un de ces soirs, tu le lui diras.

— Oui, monsieur.

— Demain, probablement.

— Bien, monsieur.

Le blondin repassa dans la grande pièce où, comme les commis, il travaillait debout, devant en haute table à dessin — à hauteur de sa taille, du moins.

Roger Cameron se remit à marcher, le front encore chargé d'un nuage.

Peu à peu, le nuage se dissipa.

La pensée d'Andrée Hellin, qu'évoquait la présence de son frère, si elle ne le dissipait pas tout d'abord, au contraire, un nuage finissait par le chasser.

Repris par le charme de cette impression, reconquis par le sentiment, fait de tendresse et de violence, le plus intense et le plus doux, qu'il eût éprouvé depuis qu'il savait aimer, il s'y laissait aller, sans que rien vînt l'arracher à sa rêverie.

Il fallait pourtant retomber dans la réalité.

Et la réalité n'était pas faite pour lui laisser les idées au rose.

C'était à brève échéance, le karch de sa situation.

Enfin, il fallait, quant à présent, réagir.

Roger rappela dans son souvenir la fine image, le profil de vierge de missel d'Andrée.

Il irait le lendemain soir dîner chez ses parents, à Saint-Mandé.

Et il entrerait chez la veuve, pour l'entretenir de la santé de son fils, lui offrir de faire ausculter le jeune garçon par un spécialiste.

Roger Cameron, sans passer par le bureau de son personnel, s'en alla trois quarts d'heure plus tôt qu'il ne l'eût dû à un rendez-vous d'affaires.

La vicomtesse de Tillière montait, à cet instant même, dans l'ascenseur, pour se rendre chez son beau-père.

En dépit du parti qu'elle avait pris de la situation où elle s'était elle-même fourvoyée, une agitation qui ne faisait que croître, à mesure que sous la pression du bouton électrique grimpait la cage vitrée, troublait l'insoucieuse créature.

Lorsqu'elle sonna à la porte du palier, elle était d'une crainte jusqu'alors inconnue.

Elle eut un soulagement, lorsque le domestique, en la faisant entrer, lui dit :

— Monsieur est à la promenade, il a demandé que madame l'attende.

— Certes, je l'attendrai... désire-t-il que je dîne ce soir, avec lui, savez-vous?

— Monsieur n'en a pas parlé.

— Nous verrons.

Elle marcha droit vers le couloir au bout duquel se trouvait la chambre que son beau-père lui réservait.

Lorsqu'elle y eut déposé sa veste et son chapeau, qu'elle eut réparé l'harmonie de sa coiffure, dans la glace d'un cabinet de toilette adjacent, elle alla s'installer dans le grand salon, à la place qu'elle y occupait la veille, reprit le livre qu'elle laissait sur la table à thé.

Ce fut en vain, du reste, qu'elle tenta de suivre le roman, à partir de la place où elle l'avait quitté.

Son oreille tendue, malgré elle, guettait la rentrée du comte.

L'agitation de tout à l'heure revenait en augmentant.

Qu'allait-il se passer?

En longeant, un moment avant, le vestibule, elle évitait de jeter un regard du côté de la loge..

Avait-elle peur d'une émotion qui l'eût fait, malgré la volonté de M. de Tillière, se précipiter vers l'endroit où se trouvait peut-être à cet instant, celle à qui, deux jours plus tôt, elle ne donnait pas dans un élan, devant qui elle gardait l'impassibilité des auditeurs, ne subissant que le charme de sa voix.

Non.

Elle craignait plutôt de ne pouvoir vaincre sa curiosité.

Maintenant même, où elle essayait, en écartant tout entière sa pensée de son beau-père, d'éveiller la fibre maternelle, elle se sentait un cœur mort, sans un élan factice.

Ses bras ne demandaient pas à s'ouvrir.

Son cœur ne parlait point.

S'il bondissait, c'était dans cette espèce d'appréhension que lui causait à l'avance la scène dont elle serait une des principales héroïnes.

Jouer la comédie ne lui eût pas semblé difficile.

La jouer sous l'œil aigu du comte de Tillière, lui paraissait impossible.

Son rôle, à l'avance, n'était pas absolument passif!

Elle devait laisser faire.

Il y allait de sa dot, il y allait même de son pain.

Et le rêve fantastique, le rêve idiot, de longs mois caressés, la combinaison que le comte traitait de criminelle : faire passer cette fille, née à une époque où elle ne connaissait pas l'existence de Tillière, pour la fille de celui-ci, revenait dans un regret, dans une colère de le voir avorté, la combinaison échouée, misérablement découverte, par l'homme terrible qui s'érigeait en juge, prêt à devenir justicier.

La sonnerie de la porte d'entrée arriva aux oreilles de la vicomtesse.

Elle tressauta.

Il entrait.

En effet, un pas lent que cadençait le mouvement d'une canne, lui indiqua la marche du vieillard le long de la galerie.

Il passait dans son appartement particulier, avant de venir au salon prendre sa tisane favorite.

Sa bru se leva.

Elle s'approcha de la fenêtre, mit son front sur la vitre froide.

Cela la rafraîchit, calma la fièvre qui, véritablement, la prenait.

Comment, elle, si peu impressionnable, si énergique, au fond, se laissait-elle aller à un pareil émoi?

C'était tout simplement idiot.

Madame de Tillière se rassit à sa place, reprit le livre à la page où elle l'avait laissé, et se contraignit à lire.

Au bout de dix minutes, le comte entrait.

— Ah! vous voilà, c'est de l'exactitude; je ne vous attendais guère que vers cinq heures.

— Vous m'aviez notifié l'après-midi... J'ai pensé qu'il me fallait être au moins chez vous à trois heures.

— Parfait! parfait! vous dis-je... Je vais vous faire luncher. La jeune fille ne rentrera du Conservatoire que vers six heures.

» La scène aura donc lieu entre six et sept.

— La scène! répéta-t-elle.

— Connaissez-vous un nom différent à donner à ce qui se passera ici même?

— Non! fit-elle, secouant la tête; mais il eût mieux valu qu'elle ne fût pas préparée.

— Rien n'est préparé, rien de rien!... Votre fille ne se doutera que vous êtes sa mère que lorsqu'on le lui aura dit.

— Vous la placerez seule vis-à-vis de moi?

Certainement, si vous le désirez.

*(à suivre).*

---

*Il n'y a pas de personne ayant trouvé un objet qui ne lise plusieurs jours les annonces d'objets perdus.*

## PUBLICATIONS et Avis de Sociétés

Etude de Me Amédée DUCHANGE, Notaire à Roubaix, 9, rue Neuve.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la « COMPAGNIE GÉNÉRALE DES INDUSTRIES TEXTILES », Société Anonyme des Etablissements ALLART, ROUSSEAU et Cie (anciennement Léon ALLART et Cie) au Capital de DIX MILLIONS de francs, ayant son siège à Roubaix, dont les statuts ont été déposés à Me DUCHANGE soussigné, suivant acte reçu par lui le 16 Janvier 1912, et ont reçu l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires de cette société, tenue le 30 Janvier 1912, ainsi qu'il résulte du procès-verbal authentique de cette assemblée, dressé par Me DUCHANGE soussigné le 30 Janvier 1912, ladite délibération, en date du 18 Décembre 1923, et dont extrait est demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par Me Amédée Jules Henri DUCHANGE, Notaire à Roubaix soussigné, les 5 et 9 Janvier 1924, il a été pris les résolutions suivantes littéralement transcrites :

### Modifications aux Statuts

Article Septième
**(remplacé entièrement)**

Le fonds social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions de bénéfice ou d'actions d'apport en nature ou en espèces, ou par l'incorporation au capital social de toutes réserves disponibles et par leur transformation en actions, en vertu d'une délibération prise dans les conditions de l'article 41 ci-après.

Cette assemblée fixe le taux et les conditions des émissions nouvelles ou donne tous pouvoirs au Conseil de les fixer.

Toutefois le Conseil d'Administration est autorisé à porter par ses seules délibérations de numéraire, au taux nominal qu'il fixera, le capital social à Trente millions de francs, en une ou plusieurs fois, et à fixer dans ce cas le taux et les conditions des émissions nouvelles.

Le Conseil pourra, en conséquence, procéder à des augmentations jusqu'à concurrence de la somme maxima ci-dessus déterminée, sans avoir besoin d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et les nouvelles actions qui seront ainsi créées jouiront de tous les droits, privilèges et avantages conférés par ces statuts aux autres actions.

En cas d'augmentation du capital social par la création d'actions à souscrire en numéraire, les propriétaires des actions anciennes qui existeront au moment où se fera cette augmentation auront, sous la réserve ci-après exprimée, un droit de préférence à la souscription de la totalité des actions qui seront émises, dans la proportion des actions leur appartenant.

Chaque actionnaire ne pourra user du droit de souscription ci-dessus accordé, qu'autant que toutes les actions par lui possédées seront libérées de tous les versements appelés au jour de l'émission.

Ceux des propriétaires qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action dans les nouvelles émissions, pourront se réunir pour exercer leur droit, sans qu'il puisse jamais, de ce fait, résulter une souscription indivise.

Au cas où un certain nombre d'actionnaires n'exerceraient pas leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, les actions les concernant seraient réparties, dans la limite de leur souscription et proportionnellement aux actions leur appartenant, aux actionnaires qui les auraient souscrites à titre réductible.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra aussi décider :

1. — La réduction du capital social pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen du rachat d'actions d'un échange de nouveaux titres d'un nombre équivalent ou moindre ayant ou non le même capital, et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions pour permettre l'échange.

2. — L'amortissement des actions de capital, qui seront alors remplacées par des actions de jouissance ne donnant plus droit qu'à un dividende sans intérêt.

3. — Les emprunts sous forme de création de titres d'obligations, le taux d'émission d'intérêt et d'amortissement.

Article Neuvième
**(remplacé entièrement)**

Après le détachement du coupon n° 30, toutes les actions n° 1 à 20.000 seront remplacées par de nouveaux titres libellés au nom de la société anonyme.

Ces titres d'actions, de même que ceux qu'il y aurait lieu de créer par la suite, seront extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre sec et du timbre imprimé de la Société, et revêtus de la signature de deux administrateurs, dont l'une pourra être imprimée ou à la griffe.

Les actions nominatives seront représentées par des certificats d'inscription qui seront délivrés aux actionnaires. Ces certificats, revêtus de la signature de deux administrateurs, désigneront les Nos des titres au porteur qui resteront sous le dossier des intéressés.

La même réglementation s'appliquera aux obligations qui pourront être émises.

Article Douzième
**(Même Texte que l'ancien, complété par cet alinéa)**

Pour toute action dont la nue-propriété et l'usufruit appartiennent à des personnes différentes, le représentant sera de plein droit l'usufruitier, qui exercera seul, pour le compte commun, tous les droits afférents à ladite action.

Article Treizième
**(remplacé entièrement)**

Les intérêts et dividendes ou le remboursement du capital de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du certificat ou du coupon.

La même réglementation s'appliquera aux intérêts et au remboursement des obligations qui pourront être émises.

Article Quatorzième
**(remplacé entièrement)**

Tout intérêt ou dividende non réclamé pendant cinq ans depuis son exigibilité, est prescrit au profit de l'Etat, suivant le texte de l'article 111 de la loi du 25 Juin 1920.

Seront prescrites également, au bout de trente ans, au profit de l'Etat, en vertu du même article 111 de la loi du 25 Juin 1920, les sommes mises en remboursement, les actions ou sur les obligations qui sont ou pourront être émises.

Article Vingt-Troisième
**(Interpolation d'un alinéa)**

Entre le sixième alinéa commençant par ces mots :

« Inter : accordé aux employés dans une branche spéciale etc... et le septième alinéa de l'ancien texte : « Il décidera de la création des succursales... etc », il y a lieu d'intercaler l'alinéa ci-après :

L'intérêt dans chaque branche est accordé sur les bénéfices nets de charges. D'ailleurs le Conseil a toujours la faculté de réglementer la modalité des applications et d'instituer le principe de la solidarité des résultats d'au moins trois exercices successifs.

Article Vingt-Quatrième
**(remplacé entièrement)**

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs administrateurs, pour l'administration courante de la société et l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Les attributions et pouvoirs (et les allocations spéciales), des administrateurs délégués sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction des affaires de la Société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels, et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Il peut notamment leur attribuer à titre de supplément d'émoluments, et leur frais généraux, une proportion des bénéfices réalisés par la société à toucher en une ou plusieurs fois, mais qui ne pourra être supérieure, pour tous les directeurs ensemble, à Quinze pour cent des bénéfices nets annuels restant après affectation à la réserve légale et paiement aux actionnaires d'un premier dividende de six pour cent sur le montant non amorti de leurs actions.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne qui bon lui semble, par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article Trente-Deuxième
**(remplacé entièrement)**

Il est tenu chaque année, au siège social ou dans un autre local désigné par le Conseil d'administration, dans la ville où la société a son siège social, une Assemblée Générale ordinaire, dont la réunion aura lieu au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration ou les commissaires, en cas d'urgence. Enfin, le conseil d'administration sera tenu de convoquer l'assemblée générale si une demande écrite et signée lui est adressée dans ce but par un ou plusieurs actionnaires représentant le vingtième du fonds social. La réunion de cette assemblée devra avoir lieu 30 jours au plus tard après la présentation de la demande.

Article Quarante-Sixième
**(remplacé entièrement)**

Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux de toutes sortes, et des charges sociales comprenant notamment les émoluments et tantièmes même calculés sur les bénéfices, de tous collaborateurs et directeurs, l'intérêt et l'amortissement de tous emprunts, les amortissements et dépréciations d'usage, au taux arrêté par le conseil d'administration, mais qui ne pourront être inférieurs à 5% du coût initial des immobilisations, ainsi que de toutes réserves industrielles et de toutes provisions notamment pour travaux, impôts, fluctuations des cours, risques d'insolvabilité, etc..., constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1. — 1/20 affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement pourra être diminué ou suspendu par décision de l'Assemblée Générale, lorsque la réserve aura atteint le 1/10 du fonds social; il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

2. — La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre d'intérêt, 6% des sommes dont leurs actions sont libérées ou non amorties, étant précisé que si les bénéfices d'une année ne permettent pas le prélèvement de tout ou partie de cette somme l'intérêt de 6% ou son complément sera prélevé avant tout partage sur les bénéfices des années suivantes.

Le solde est réparti comme suit :

10% au Conseil d'administration qui le répartira entre ses membres, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il jugera convenables.

Le surplus est mis à la disposition de l'Assemblée générale qui statuera sur la répartition proposée par le Conseil d'Administration, son pour distribution aux actionnaires ce tout ou partie du solde, soit pour toute autre attribution.

L'Assemblée générale pourra notamment affecter tout ou partie de ce solde à la dotation de toutes réserves extraordinaires ou spéciales et de tous fonds d'amortissement des actions, ou encore au remboursement anticipé de tous emprunts obligataires ou actions.

Ces réserves pourront notamment être employées, suivant ce qui est décidé par l'Assemblée Générale, soit à compléter aux actionnaires, l'intérêt de 6% en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat ou à l'annulation d'actions de la société, soit à l'amortissement total ou partiel par voie de tirage au sort ou autrement d'actions de la société.

Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les autres actions, sauf l'intérêt à 6 % et le remboursement du capital.

Avant toute répartition, il est entendu qu'un exercice venant à se solder en perte, plus rien ne sera versé bénéfice dans les inventaires ultérieurs, jusqu'à ce que cette perte ait été comblée.

Article Cinquante-Deuxième
**(entièrement remplacé)**

Le produit de la liquidation après l'acquit du passif, est employé d'abord à rembourser aux actionnaires le capital non amorti en leurs actions; s'il existe un excédent d'actif après ce remboursement, il est partagé entre les actionnaires proportionnellement au nombre de titres possédés par chacun d'eux.

. . . . . .

Cette lecture terminée, le Président expose qu'après un minutieux examen de la question, il a reconnu inutile de changer les articles 20, 41 et 54, et de toucher au texte de l'article 6 avant réalisation de l'augmentation du capital projetée. Par contre, comme il vient d'être dit ci-dessus, les articles 24 et 52 subissent une modification reconnue nécessaire.

Après cet exposé, et avant de passer au vote, le Président demande aux membres de l'Assemblée s'ils n'ont pas de remarques ou d'objections à formuler sur le rapport, les propositions et le projet de modifications aux statuts qui viennent de leur être exposés; — il se tient à leur disposition pour leur donner les renseignements qu'ils pouvent désirer.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix l'approbation du rapport qui vient d'être lu, et les pouvoirs nécessaires à donner au Conseil, à l'effet de :

1. — Procéder au remboursement total du capital initial de 10.000.000 par prélèvements sur les réserves, les titres actuels devant, dans ce cas, être remplacés par des actions de jouissance.

2. — Porter par étapes le capital de la Société de 10 à 30 millions de francs, une première augmentation de 10 millions devant être faite, à brève échéance, par l'émission au pair d'actions de numéraire à libérer intégralement.

3. — Décider les modalités, les époques et les conditions d'exécution des opérations projetées.

Le Président met également aux voix l'approbation des diverses modifications aux statuts nécessitées par la double opération envisagée, et par divers dispositions qui viennent d'être portées à la connaissance de l'Assemblée générale extraordinaire.

**RESOLUTIONS de l'ASSEMBLÉE GENERALE**

L'Assemblée générale extraordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de :

1. — Procéder au remboursement du capital initial de la société, comme il vient d'être proposé, les actions remboursées étant remplacées par des titres de jouissance.

2. — Porter par étapes le capital de la la société, de 10 à 30 millions de francs, une première tranche de 10 millions de francs en actions de numéraire, à libérer intégralement, devant être émise au pair, dans un temps rapproché.

3. — Décider les modalités, les époques et les conditions d'exécution des opérations envisagées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en outre les diverses modifications aux statuts, dont il vient d'être donné lecture.

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un extrait de ladite délibération a été déposé le 11 Janvier 1924, à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix des Cantons Est et Ouest, de Roubaix.

**Pour Extrait et mention :**
523356d, (Signé): A. DUCHANGE

### Formation de Société

Par acte sous seings privés en date à Roubaix, du 31 Décembre 1923, enregistré, entre les soussignés :

1. — Le sieur Doeck Maurice, marchand de beurre;

2. — Le Sieur Dumont Albert, marchand de beurre, demeurant tous deux, rue de Croix, n° 3, il a été formé une société en nom collectif ayant pour objet le négoce en beurre, œufs et conserves.

Le siège de la Société, est fixé à Roubaix, rue de Croix, n° 3. La raison et la signature sociales seront :

« DONCK et DUMONT ».

La société est contractée pour une durée illimitée à partir du Premier Janvier 1924.

Chacun des associés aura la signature sociale.

Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs.

Deux exemplaires dudit acte ont été déposé l'un au greffe du Tribunal de commerce et l'autre à la Justice de Paix de Roubaix Est et Ouest, le dix Janvier 1924.

**Pour Extrait :**
DONCK et DUMONT, 523361d

### Formation de Société

Par acte s.s.p. en date à Roubaix, du 31 Décembre 1923, enregistré, entre les soussignés : 1. — Le Sieur Achille Seghers, vannier, demeurant à Roubaix, rue Damdérie, 65.

Et 2. — Le sieur Emile Toonaert, vannier demeurant, à Roubaix rue d'Anzin, 6, il a été formé une société en nom collectif, ayant pour objet la Vannerie Industrielle.

La siège de la société est fixé à Roubaix, rue Kléber, 20. La raison et la signature sociale seront :

« SEGHERS et HOORNAERT ».

La Société est contractée pour une durée illimitée à partir du Premier Janvier 1924.

Chacun des associés aura la signature sociale.

Le capital social est fixé à la somme de vingt cinq mille francs.

Deux exemplaires dudit acte ont été déposé, l'un au greffe du Tribunal de commerce et l'autre à la Justice de Paix des Cantons Est et Ouest, de Roubaix, le 10 Janvier 1924.

**Pour Extrait :** 523364
SEGHERS ET HOORNAERT.

## CESSIONS ASSOCIATIONS COMMANDITES

**CESSION DE COMMERCE**
**Premier Avis**

Suivant actes sous seings privés en date du 10 Janvier 1924, M. Louis Meirhaeghe, cède son commerce de café-Epicerie-Liqueurs, situé 31, rue de Lorraine (pour une somme indiquée dans actes) à M. Edmond Desoint, 22, rue Molinel, à Wasquehal. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile de M. Ed. Desoint, L'entrée en jouissance est fixée au 1er Février 1924. 523376

**Deuxième Insertion**

Par acte s.s.p. en date à Roubaix, du 3 Janvier 1924, M. Lucien Bruyère, a cédé à M. Lalon Firmin, son fonds de commerce d'épicerie-Liqueurs qu'il exploite à Roubaix, rue des Arpents, 88, où les oppositions seront reçues jusqu'au 31 Janvier 1924. 523370d

AGENCE IMM^re et MARITIME
Henri AERTS-TRICOT
27, rue Faidherbe, Tourcoing

**Deuxième Insertion**

Par acte s.s.p. en date à Tg, du 31 Décembre 1923, M. Dolcetomba César a cédé à M. De Backer Henri, sa clientèle de Warchand de lait, qu'il exploitait sur Mouvaux et Tourcoing. Oppositions 27, rue Faidherbe, Tourcoing. 523362d

AGENCE IMM^re et MARITIME
Henri AERTS-TRICOT
27, rue Faidherbe, Tourcoing

Par acte s.s.p. en date à Tourcoing, du 10 Janvier 1924, M. Degrutter a cédé à une personne dénommée dans l'acte examiné et licence qu'il exploitait à Tg. Roulevard Gambetta, 261. Oppositions 27, rue Faidherbe, Tg. 523363d

Etude de Me Albert ROHYN, Avocat agréé, Docteur en Droit, 17 rue du Trichon, à Roubaix.

**Deuxième Avis**

Suivant acte sous seings privés en date à Roubaix, du 21 Décembre 1923, enregistré le même jour (Sous) folio 98, n° 924, Monsieur Pierre Simoens, 66, rue du Fontenoy, Monsieur Paul Simoens, 64, rue du Fontenoy, à Roubaix, et Monsieur Albert Simoens, 65, rue du Trichon, à Roubaix ont repris les droits et parts que possédait Monsieur Georges Simoens, demeurant à Roubaix, rue du Fontenoy 74, dans la société en nom collectif « P. SIMOENS », 65 rue du Fontenoy, à Roubaix formée entre eux, suivant acte passé devant Me BATART, Notaire à Roubaix, le 21 Octobre 1920.

Domicile est élu en l'Etude de Me Albert ROHYN, Avocat Agréé, Docteur en Droit, 13, rue du Trichon, 13, à Roubaix, où les oppositions devront être faites dans les 10 jours de la présente publication. 523366d

**COMMERCE DE FOURRURES transformations et réparations** bien situé, à céder à Roubaix cause départ. Bénéfices prouvés, bail 8 années. Prix : 50.000 francs. Marchandises environ 20 à 40.000 francs.

Pour rens. s'adr. à M. E. MONCHAIN, Cessions, 51, rue du Collège, à Roubaix. 523356d

### A CÉDER

**CAFE-GARE**

Raison de Santé, important centre de la Somme. S'adresser à M. R. GUIOT Cs, Place René Goblet, **Amiens.** 523348

Fabrique de Gaufres. Ecrire initiales S.X. au bureau du Journal. 523038

### A CÉDER

Commerce de bois de chauff. av moteur, scie circulaire et presses à fagots 13, rue la Tannerie Wattrelos (Sartel). 523

**CABINET L. DESPRET**
13 et 15, Place Ribour, 13 et 15 LILLE. (Tél. 57-43)

**A CÉDER**

**Café-Hotel**, meublé, pl. centre de Lille, chiff. d'aff. 70.000 fr Fan. bail 12 ans, loyer 2 fois cour. 60.000 pour traiter.

**Vins et Liqueurs à emporter**, pl. centre, 20.000 fr bénéf. nets Fan. long bail, bel. loyer 25.000 fr, p^r traiter.

**Bar Dégustation**, pl. centre bénéf. nets à placer 50.000 fr. Fan. loyer couv. gr. logem. 125.000 fr p^r traiter.

**Café-Hotel**, libre de bierre gr. arrière de Lille rest. 75 fr bail 9 ans, loyer 8.000 fr. sous-location 12.000 p. meublés gr. logem. poison. 80.000 Facilit.

**Deux Debits Tabac-Buvette** pleur, gros bénéf. 110.000 et 120.000 fr. Facilités.

**Petit Bar Dégustation** gde art. de Lille, libre de tout fourn. chif. d'aff. 120.000 Fan sous-locat. 12.000 par 8 meubl. 125.000 fr pour traiter.

**Restaurant**, maison ancienne, belle client. chiffre d'aff 125.000 fr sous-locat. 9.000 fr par meubl. 80.000 fr.

**Epicerie Légumes**, centre, bénéf. prouvé, loyer plus. fr. cour. par meubl. 90.000 523364d

### A CÉDER

**MAISON DE COMMERCE**

à usage de toute profession, grand passage, à 15 mètres Place Fosse-aux-Chênes, à Roubaix. Rentre : 15.000 fr. Lover 2.000 fr. Plus charges. S'adresser à M. Albert DEBRETZ, 31 bis, rue de la Gare, (au 1er Etage). Roubaix. (A partir de Lundi 15 Janvier). 52367

**AGENCE IMM^re et MARITIME**
Henri AERTS-TRICOT
27, rue Faidherbe, Tourcoing

**A CÉDER**

Epicerie centre. Prix: 50.000
Epicerie-Faïences, rue passagère. Prix : 25.000 fr.
Epicerie-Chaussures. Prix : 30.000 francs.
Epicerie-Buvette. Prix: 10.000
Grand Bazar, rue Passagère. Prix : 30.000 francs.
Beurre et Œufs, Gros et détail, y compris maison. A débattre.

**A VENDRE**

Une maison bourgeoise, libre d'occupation avec grand jardin. Prix : 35.000 fr.

Différents immeubles, dont renseignements à l'Agence. 523361d

**EPICERIE - VINS**

**A PARIS.** Bail 12 ans, loyer 3 pièces, située quartier très ouvrier. A céder avec 7.000 fr. Voir : **A. OFFWAIR, Meubles 6, rue du Château-d'Eau, PARIS.** (10e). 52139

**CONTENTIEUX**
**Cabinet Maurice FRY et Georges LECOCQ**
Ex-Secrét. d'Avocat et d'Avoué
**CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE et INDUSTRIES**
Représentant en Justice d'un syndic. juridiq. **12, Place Strasbourg, LILLE** (1er étage) Tél 54-71 Matin 9 h. à midi — Soir 2 à 7 h. R.C. Lille 28647 51318

**POUR CÉDER** ou sous-rendre
**AGENCE ROUBAISIENNE**
40 rue du Chemin de Fer Rx (Tél 22-81) R.C. Rx 1.567

**VOYEZ**
le **CABINET D'AFFAIRES**
**Alph. CERISIER Fils**
Cessions. - Ventes. - Assurances
Renseignements gratuits. 45373
26, Rue de l'Industrie, 26
**TOURCOING** (Téléph. 12-55)

## HOTELS RECOMMANDÉS

**HOTEL DE BRUXELLES** *OSTENDE* et Restaurant Français Digne
Mer 80 Tél 498 Ouvert toute l'année Prix modérés 57683

**CURE HIVERNALE au bord de la Mer POUR ENFANTS DEBILES**
VISITES QUOTIDIENNEMENT par le DOCTEUR
Surveillance et soins par religieuses. Chauffage central
Institut Maritime Villetta, Av. Kléber, Malo-les-Bains

**COTE D'AZUR** *NICE*

**LE GRAND PALAIS** 150 APPARTEMENTS meublés ou vides
Tous avec cuisine et salle de bain. — Plein Midi, — Vue sur la mer et les montagnes. Le tout dernier confort. — 9 ascenseurs, funiculaire, téléphone dans les appartements. 46146

**MAJESTIC-HOTEL** 300 bains. — Prix modérés. — Tous les conforts. 3563

**HOTEL-ASTORIA** Gd confort & Gd jardin. Pension: 35 à 75 fr. Exc. cuisine Uhring. 49323

**HERMITAGE-HOTEL** LA PLUS BELLE SITUATION DE NICE. *NICE-CIMIEZ* 50108

**CABINET DE M. G. DELOBEL**
50 Rue Pasteur — Tourcoing
Affaire charpente-menuiserie mécanique 1er ordre, à céder à Tourcoing. Conviendrait à fils de famille.
Belle maison libre, à vendre centre Tourcoing 26342

## IMMEUBLES a vendre ou à louer

### MAISON

bourgeoise, centre Roubaix, entièrement libre, 5 pièces, rez-de-chaussée, 3 belles chambres, serait à échanger contre maison avec jardin, aux environs de Roubaix. Ecrire init. Z.E.W. au Journal. 23060

### BELLE MAISON

mansarde, libre sous peu, à vendre, Quart. Croix-Rouge, S'adr. 73, rue Verte, Tg. 30.000

### CHAMBRE GARNIE

est demandée pour Monsieur seul, avec pension, si possible. Ecrire W.X. journal. 52336d

**A VENDRE**

Belle maison ouvrière avec grande descendance, pouvant servir d'atelier à tisserand, prendre 2 métiers, 2 métiers à vendre. Libre de suite. Pour voir les conditions s'adresser 19, rue Neuf, Tourcoing. 52375

### JOLIE MAISON

**à 2 étages**, à 5 minutes de la Gare de Roubaix, avec jardin de 64 mc. à vendre Prix 11.000 Ecr. C.H.W. au Journal 52335

**CHAMBRE MEUBLÉE**

à louer au centre Tg. à Monsieur seul, se rendant au bureau du journal 52364d

**JEUNE MÉNAGE** sobre et assez tranquille, rech. pièce meublée de suite. Ecrire Trichon, 1, Lille Croix Blanche Ecr. B.H.W. au Journal 52363d

### A VENDRE

En totalité ou par lots, à HALLUIN (Nord) à la limite de la Frontière Belge.

### VASTE USINE

de construction récente, pouvant convenir à tous genres d'industrie. 14.000 mq. de terrain, environ 5.800 mq. couverts, dont une partie avec un étage. Générateur de 75 mq de surface de chauffe. — Machine à vapeur, 6040 H.P. et Energie Electrique 55 K.V.A. Canalisation d'eau dans toute l'usine, gaz, électricité en abondance. Main d'œuvre abondante. Belle maison de maître, confort moderne, très gd jardin. Maison de Directeur et de concierge. Bureaux, écuries, grand garage. **DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE DIVISES EN LOTS AVEC ENTREES COMPLETEMENT INDEPENDANTES POUR CHAQUE LOT.** — S'adresser à M. Bierne, 17 rue de la Lys à **Halluin**, (Nord). 52367

A VENDRE à Roubaix A louer

### Petites Chambres

**GARNIES** à personne seule. Pr adr. au journal 52361

**A VENDRE** ensemble trois maisons ouvrières sur cour, locataire après guerre et maison bourgeoise sur rue, libre de suite. Le tout bon état, près centre. Ecr. K.X. final 52362

**ON CHERCHE** à Roubaix, centre, à acheter ou à louer, une maison bourgeoise avec cour ou petit jardin. Ecrire aux initiales S.V. au bureau du journal. 523364

**GRANDE CHAMBRE GARNIE** à louer, entrée particulière. Ecrire aux initiales I.X. au bureau du journal 523124

**A VENDRE**

### BELLE MAISON

Usage d'employé quart. Ste-Elisabeth, libre fin mars prochain. S'adresser 38, rue Thiers, à Roubaix. 23666

**SUPERBE MAISON** libre, avec jardin, parfait état. — Grand confort — Beau Quartier. A VENDRE 125.000 francs. — Facilités pour garage. Ecrire int. V.N. bur. final. 50357d

### On recherche à Rx

ou Tourcoing, un établissement avec ou sans force motrice, d'une superficie de 1.000 à 1.500 mètres couverts et si possible avec cour et déchargement. Réponse 135, rue de Lille, 135, Tourcoing. 50298

### A VENDRE

Maison d'habit. libre en Mat broch. centre de Rx : 20.000 f. Ecrire E.A.N.B. journal. 556d

**ON RECHERCHE**

### Terrain industriel

2.000 mètres environ, Tourg. ou Roubaix, vers limite Tg. Ecrire D.C.W. final. 22195

### SUIS ACHETEUR

Maison libre d'occupation, eau potable, jardin, quartier Epeule, envir. rue Lille, Off. av. prix T.X. final. 50351d

**CHAMBRE MEUBLÉE** à louer Prendre adresse bureau du Journal. 523324d

**A LOUER**, Chambre pour pensionnaire. S'adresser 59, Boulevard de Belfort, 59, à Roubaix. 523314d

### MAISON LIBRE

pour famille, travaillant au coton. S'adresser 68, rue du Moulin, Tourcoing. 22096

### Maison à Vendre

287, rue de la Mackellerie CROIX

Bonnes conditions. Ecrire Descarbieux, 125, Avenue Faidherbe, à **Valenciennes.** 22332

**A VENDRE**

Belle maison ouvrière avec grande descendance, pouvant servir d'atelier à tisserand, prendre 2 métiers, 2 métiers à vendre. Prendre adresse au bureau du journal. 22330

### JEUNE HOMME

cherche chambre meublée d'famille Roubaix. Ecrire int V.E.W. au journal 22339

### Prêts sur Maisons

**A vendre à volonté, en 5 ans. Intérêt modéré. K. Leman, Architecte, 9, r. Daubenton, Rx.** 22277

ON CHERCHE A TOURCOING

### Maison bourgeoise

avec grand porte et grand jardin Ecr int. B.C.W au bur du journal 22134

## VENTES DIVERSES

**VENTES PUBLIQUES DE LAINES, A ROUBAIX.**

Monsieur Pierre PARENT, Courtier Assermenté à ROUBAIX, procédera dans la salle des ventes de la Chambre de Commerce, le MERCREDI 16 JANVIER à 9 heures du matin, à une vente publique de blouses, laines lavées, laines brutes et le même jour à 14 heures à une vente publique de mèches et déchets d'industrie. 523357

**SOCIETE ANONYME DES MAGASINS GENERAUX DE TOURCOING**

Les ventes publiques des 17 et 18 Janvier auront lieu dans l'ordre suivant :

JEUDI 17 JANVIER à 14 heures 30 précises : **Les Blouses.**

VENDREDI 18 JANVIER, à 9 heures précises, **1°. Les laines brutes et lavées.**

VENDREDI 18 JANVIER, à 